

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE D'OLIVESE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 03/2022

Séance du 05 mars 2022

OBJET : Résiliation d'une convention annuelle d'exploitation agricole avant son échéance et conclusion d'un bail à ferme avec une exploitante agricole (Madame Martino Jacqueline).

Afférents au Conseil : **10**
Membres en exercice : **10**

Date de la convocation : 25/02/2022
Date d'affichage : 25/02/2022
Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le 05 mars à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 « relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire » avait prolongé les règles dérogatoires propres aux assemblées délibérantes des collectivités jusqu'au 30 septembre 2021, le régime de droit commun recommençant à s'appliquer dès le lendemain.

Face au risque sanitaire, le gouvernement a rétabli ces règles dérogatoires à l'occasion de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire (article 10). La promulgation de cette loi est intervenue le 10 novembre 2021.

Les organes délibérants des EPCI et des syndicats peuvent ainsi à nouveau se réunir selon des mesures adaptées au respect des règles sanitaires à compter de cette date et jusqu'au 31 juillet 2022.

Ainsi, les mesures suivantes sont à nouveau en vigueur :

- Possibilité de réunion de l'organe délibérant en tout lieu.
- Fixation du quorum au tiers des membres présents.
- Possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur FOATELLI Jean-Claude a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	M. BASTIANELLI Francis
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	Mme GUIQUET Sandra
M. FOATELLI Jean-Claude	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	

Par courrier du 03 février 2022, Madame Martino Jacqueline, déjà détentrice de baux agricoles, sollicite la résiliation de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole qui la lie à la Commune d'Olivese et ce à compter du 15 avril 2022.

Par ailleurs, Madame Martino Jacqueline sollicite, dans le cadre des obligations de déclaration de surface agricoles liées à la PAC, la location des parcelles suivantes faisant partie du territoire communal en bail à ferme :

- Parcelles cadastrées B n° 34, 35, 41, 42, 137, 138, 139 et 140 dans leur totalité.
- Parcelle cadastrée B n° 38 p pour une contenance de 14Ha19a04ca.
- Parcelle cadastrée B n° 43p pour une contenance de 11Ha60A00ca.
- Parcelle cadastrée B n° 133 p pour une contenance de 2Ha07A93ca.
- Parcelle cadastrée B n° 134 pour une contenance de 2Ha20a40ca.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer les parcelles du territoire communal.

Le contrat de location prendra la forme d'un bail à ferme pour une durée de neuf années entières et consécutives à un tarif par hectare et par an actualisable fixé chaque année par arrêté préfectoral.

COMMUNE	PARCELLE		SUPERFICIE			LIEU-DIT
	SECTION	N° PLAN	HA	A	CA	
OLIVESE	B	34	09	31	20	AGNONE
OLIVESE	B	35	00	97	81	AGNONE
OLIVESE	B	38p	14	19	04	GRACELLA
OLIVESE	B	41	00	78	80	QUARCI BIANCHI
OLIVESE	B	42	06	50	00	QUARCI BIANCHI
OLIVESE	B	43p	11	60	00	GRACELLA
OLIVESE	B	133p	02	07	93	GIACOMINA
OLIVESE	B	134p	02	20	40	GIACOMINA
OLIVESE	B	137	00	68	80	GIACOMINA
OLIVESE	B	138	15	19	20	AGNONE
OLIVESE	B	139	00	00	35	AGNONE
OLIVESE	B	140	02	52	00	AGNONE
			66	05	53	

- Soit une contenance totale de 66 Hectares 05 Ares 53 Centiares.

Soit une contenance de 25Ha79A04Ca pour les terres labourables non irriguées de Castola et Gracella et 40Ha26A49ca pour les autres parcelles.

Monsieur Martino Enzo, membre de la famille de Madame Martino Jacqueline, par ailleurs adjoint au Maire, n'a pas participé aux débats.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Approuve** la résiliation de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole conclue entre Madame Martino Jacqueline et la Commune d'Oliveuse à compter du 15 avril 2022.
- **Fixe** le montant de la valeur locative à 9 € /ha/an (arrêté préfectoral de fermage 2021 en Corse du Sud – hautes vallées – parcours de landes et maquis) et 20,45 € /ha/an pour les terres labourables non irriguées de Castola et Gracella, selon les termes de la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2012.
- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure un bail à ferme sur l'ensemble des parcelles communales précitées pour une durée de neuf années consécutives à compter du 16 avril 2022.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,

Le 05/03/2022

Le Maire

Jean-Luc MILLO

